



Municipalité de Shannon

Zone

H-1

Classe d'usages				
A-1	Agriculture			
A-2	Agriculture sans élevage			
A-3	Chenil			
C-1	Accommodation			
C-2	Détail, administration et service			
C-3	Véhicule motorisé			
C-4	Poste d'essence / Station-service			
C-5	Restauration			
C-6	Débit de boisson			
C-7	Hébergement champêtre			
C-8	Hébergement			
C-9	Contraignant			
C-10	Érotique et loterie			
F-1	Foresterie			
H-1	Unifamiliale isolée	X		
H-2	Unifamiliale jumelée			
H-3	Bifamiliale isolée			
			H-4 Multifamiliale I	
			H-5 Multifamiliale II	
			H-6 Communautaire	
			H-7 Maison mobile	
			I-1 Industrie légère	
			I-2 Industrie contraignante	
			I-3 Industrie d'extraction	
			M-1 Militaire	
			P-1 Parc et espace vert	X
			P-2 Publique et institutionnelle	
			P-3 Utilité publique	
			R-1 Récréation extensive	X
			R-2 Récréation intensive urbaine	
			R-3 Récréation intensive rurale	
			V-1 Villégiature	
			Usage spécifiquement permis	
			Usage spécifiquement prohibé	

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Contrainte naturelle	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	Route 369	X
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone **H-2**

Classe d'usages				
A-1	Agriculture			
A-2	Agriculture sans élevage			
A-3	Chenil			
C-1	Accommodation			
C-2	Détail, administration et service			
C-3	Véhicule motorisé			
C-4	Poste d'essence / Station-service			
C-5	Restauration			
C-6	Débit de boisson			
C-7	Hébergement champêtre			
C-8	Hébergement			
C-9	Contraignant			
C-10	Érotique et loterie			
F-1	Foresterie			
H-1	Unifamiliale isolée	X		
H-2	Unifamiliale jumelée			
H-3	Bifamiliale isolée			
			H-4 Multifamiliale I	
			H-5 Multifamiliale II	
			H-6 Communautaire	
			H-7 Maison mobile	
			I-1 Industrie légère	
			I-2 Industrie contraignante	
			I-3 Industrie d'extraction	
			M-1 Militaire	
			P-1 Parc et espace vert	X
			P-2 Publique et institutionnelle	
			P-3 Utilité publique	
			R-1 Récréation extensive	X
			R-2 Récréation intensive urbaine	
			R-3 Récréation intensive rurale	
			V-1 Villégiature	
			Usage spécifiquement permis	
			Usage spécifiquement prohibé	

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -		Contrainte naturelle
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -		Route 369
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -		PIIA
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone

H-3

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -		Contrainte naturelle
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -		Route 369
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -		PIIA
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone

H-4

Classe d'usages				
A-1	Agriculture			
A-2	Agriculture sans élevage			
A-3	Chenil			
C-1	Accommodation			
C-2	Détail, administration et service			
C-3	Véhicule motorisé			
C-4	Poste d'essence / Station-service			
C-5	Restauration			
C-6	Débit de boisson			
C-7	Hébergement champêtre			
C-8	Hébergement			
C-9	Contraignant			
C-10	Érotique et loterie			
F-1	Foresterie			
H-1	Unifamiliale isolée	X		
H-2	Unifamiliale jumelée			
H-3	Bifamiliale isolée			
			H-4 Multifamiliale I	
			H-5 Multifamiliale II	
			H-6 Communautaire	
			H-7 Maison mobile	
			I-1 Industrie légère	
			I-2 Industrie contraignante	
			I-3 Industrie d'extraction	
			M-1 Militaire	
			P-1 Parc et espace vert	X
			P-2 Publique et institutionnelle	
			P-3 Utilité publique	
			R-1 Récréation extensive	X
			R-2 Récréation intensive urbaine	
			R-3 Récréation intensive rurale	
			V-1 Villégiature	
			Usage spécifiquement permis	
			Usage spécifiquement prohibé	

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Contrainte naturelle	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone

H-5

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -		Contrainte naturelle
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -		Route 369
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -		PIIA
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone

H-6

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -		Contrainte naturelle
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -		Route 369
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -		PIIA
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone

H-7

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Contrainte naturelle	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone

H-8

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
		H-4	Multifamiliale I
		H-5	Multifamiliale II
		H-6	Communautaire
		H-7	Maison mobile
			Note 1
		I-1	Industrie légère
		I-2	Industrie contraignante
		I-3	Industrie d'extraction
		M-1	Militaire
		P-1	Parc et espace vert
			X
		P-2	Publique et institutionnelle
		P-3	Utilité publique
		R-1	Récréation extensive
		R-2	Récréation intensive urbaine
		R-3	Récréation intensive rurale
		V-1	Villégiature
		Usage spécifiquement permis	
		Usage spécifiquement prohibé	

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

1. Autorisée. Toutefois, aucun terrain distinct n'est autorisé.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	Note 1	Contrainte naturelle	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)		Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	0 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)			
Marge de recul arrière min/max (m)			
Hauteur min/max (m)	3 / 4,5		

Notes:

1. Est égale à la moyenne des marges de recul avant des maisons mobiles ou unimodulaires adjacentes. Dans le cas où il y a une seule maison mobile ou unimodulaire adjacente, la marge de recul avant doit être égale à la marge de recul avant de la maison mobile ou unimodulaire adjacente. Dans les 2 cas, une variation de plus ou moins 15% est autorisée.

Amendements:

--



Municipalité de Shannon

Zone

H-9

Classe d'usages				
A-1	Agriculture			
A-2	Agriculture sans élevage			
A-3	Chenil			
C-1	Accommodation			
C-2	Détail, administration et service			
C-3	Véhicule motorisé			
C-4	Poste d'essence / Station-service			
C-5	Restauration			
C-6	Débit de boisson			
C-7	Hébergement champêtre			
C-8	Hébergement			
C-9	Contraignant			
C-10	Érotique et loterie			
F-1	Foresterie			
H-1	Unifamiliale isolée	X		
H-2	Unifamiliale jumelée			
H-3	Bifamiliale isolée			
			H-4 Multifamiliale I	
			H-5 Multifamiliale II	
			H-6 Communautaire	
			H-7 Maison mobile	
			I-1 Industrie légère	
			I-2 Industrie contraignante	
			I-3 Industrie d'extraction	
			M-1 Militaire	
			P-1 Parc et espace vert	X
			P-2 Publique et institutionnelle	
			P-3 Utilité publique	
			R-1 Récréation extensive	X
			R-2 Récréation intensive urbaine	
			R-3 Récréation intensive rurale	
			V-1 Villégiature	
			Usage spécifiquement permis	
			Usage spécifiquement prohibé	

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Contrainte naturelle	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone

Co-10

Classe d'usages				
A-1	Agriculture			
A-2	Agriculture sans élevage			
A-3	Chenil			
C-1	Accommodation			
C-2	Détail, administration et service			
C-3	Véhicule motorisé			
C-4	Poste d'essence / Station-service			
C-5	Restauration			
C-6	Débit de boisson			
C-7	Hébergement champêtre			
C-8	Hébergement			
C-9	Contraignant			
C-10	Érotique et loterie			
F-1	Foresterie			
H-1	Unifamiliale isolée			
H-2	Unifamiliale jumelée			
H-3	Bifamiliale isolée			
		H-4	Multifamiliale I	
		H-5	Multifamiliale II	
		H-6	Communautaire	
		H-7	Maison mobile	
		I-1	Industrie légère	
		I-2	Industrie contraignante	
		I-3	Industrie d'extraction	
		M-1	Militaire	
		P-1	Parc et espace vert	X
		P-2	Publique et institutionnelle	
		P-3	Utilité publique	
		R-1	Récréation extensive	X
		R-2	Récréation intensive urbaine	
		R-3	Récréation intensive rurale	
		V-1	Villégiature	
		Usage spécifiquement permis		Note 1
		Usage spécifiquement prohibé		

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1: Site historique et barrage hydroélectrique et usages connexes.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Contrainte naturelle	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone **H-11**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

1. Autorisé avec un maximum de 2 étages. Obligation d'aménagement une zone tampon.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Contrainte naturelle	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	PIIA	X
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:

Règlement numéro 567-17



Municipalité de Shannon

Zone **H-12**

Classe d'usages				
A-1	Agriculture			
A-2	Agriculture sans élevage			
A-3	Chenil			
C-1	Accommodation			
C-2	Détail, administration et service			
C-3	Véhicule motorisé			
C-4	Poste d'essence / Station-service			
C-5	Restauration			
C-6	Débit de boisson			
C-7	Hébergement champêtre			
C-8	Hébergement			
C-9	Contraignant			
C-10	Érotique et loterie			
F-1	Foresterie			
H-1	Unifamiliale isolée	X		
H-2	Unifamiliale jumelée	X		
H-3	Bifamiliale isolée			
			H-4 Multifamiliale I	
			H-5 Multifamiliale II	
			H-6 Communautaire	
			H-7 Maison mobile	
			I-1 Industrie légère	
			I-2 Industrie contraignante	
			I-3 Industrie d'extraction	
			M-1 Militaire	
			P-1 Parc et espace vert	X
			P-2 Publique et institutionnelle	
			P-3 Utilité publique	
			R-1 Récréation extensive	X
			R-2 Récréation intensive urbaine	
			R-3 Récréation intensive rurale	
			V-1 Villégiature	
			Usage spécifiquement permis	
			Usage spécifiquement prohibé	

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -		Contrainte naturelle
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -		Route 369
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -		PIIA
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone

H-13

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -		Contrainte naturelle
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -		Route 369
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -		PIIA
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone **H-14**

Classe d'usages				
A-1	Agriculture			
A-2	Agriculture sans élevage			
A-3	Chenil			
C-1	Accommodation			
C-2	Détail, administration et service			
C-3	Véhicule motorisé			
C-4	Poste d'essence / Station-service			
C-5	Restauration			
C-6	Débit de boisson			
C-7	Hébergement champêtre			
C-8	Hébergement			
C-9	Contraignant			
C-10	Érotique et loterie			
F-1	Foresterie			
H-1	Unifamiliale isolée	X		
H-2	Unifamiliale jumelée			
H-3	Bifamiliale isolée			
			H-4 Multifamiliale I	
			H-5 Multifamiliale II	
			H-6 Communautaire	
			H-7 Maison mobile	
			I-1 Industrie légère	
			I-2 Industrie contraignante	
			I-3 Industrie d'extraction	
			M-1 Militaire	
			P-1 Parc et espace vert	X
			P-2 Publique et institutionnelle	
			P-3 Utilité publique	
			R-1 Récréation extensive	X
			R-2 Récréation intensive urbaine	
			R-3 Récréation intensive rurale	
			V-1 Villégiature	
			Usage spécifiquement permis	
			Usage spécifiquement prohibé	

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -		Contrainte naturelle
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -		Route 369
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -		PIIA
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone **H-15**

Classe d'usages				
A-1	Agriculture			
A-2	Agriculture sans élevage			
A-3	Chenil			
C-1	Accommodation			
C-2	Détail, administration et service			
C-3	Véhicule motorisé			
C-4	Poste d'essence / Station-service			
C-5	Restauration			
C-6	Débit de boisson			
C-7	Hébergement champêtre			
C-8	Hébergement			
C-9	Contraignant			
C-10	Érotique et loterie			
F-1	Foresterie			
H-1	Unifamiliale isolée	X		
H-2	Unifamiliale jumelée	X		
H-3	Bifamiliale isolée			
			H-4 Multifamiliale I	
			H-5 Multifamiliale II	
			H-6 Communautaire	
			H-7 Maison mobile	
			I-1 Industrie légère	
			I-2 Industrie contraignante	
			I-3 Industrie d'extraction	
			M-1 Militaire	
			P-1 Parc et espace vert	X
			P-2 Publique et institutionnelle	
			P-3 Utilité publique	
			R-1 Récréation extensive	X
			R-2 Récréation intensive urbaine	
			R-3 Récréation intensive rurale	
			V-1 Villégiature	
			Usage spécifiquement permis	
			Usage spécifiquement prohibé	

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -		Contrainte naturelle
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -		Route 369
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -		PIIA
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone **H-16**

Classe d'usages				
A-1	Agriculture			
A-2	Agriculture sans élevage			
A-3	Chenil			
C-1	Accommodation			
C-2	Détail, administration et service			
C-3	Véhicule motorisé			
C-4	Poste d'essence / Station-service			
C-5	Restauration			
C-6	Débit de boisson			
C-7	Hébergement champêtre			
C-8	Hébergement			
C-9	Contraignant			
C-10	Érotique et loterie			
F-1	Foresterie			
H-1	Unifamiliale isolée	X		
H-2	Unifamiliale jumelée			
H-3	Bifamiliale isolée			
			H-4 Multifamiliale I	
			H-5 Multifamiliale II	
			H-6 Communautaire	
			H-7 Maison mobile	
			I-1 Industrie légère	
			I-2 Industrie contraignante	
			I-3 Industrie d'extraction	
			M-1 Militaire	
			P-1 Parc et espace vert	X
			P-2 Publique et institutionnelle	
			P-3 Utilité publique	
			R-1 Récréation extensive	X
			R-2 Récréation intensive urbaine	
			R-3 Récréation intensive rurale	
			V-1 Villégiature	
			Usage spécifiquement permis	
			Usage spécifiquement prohibé	

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -		Contrainte naturelle
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -		Route 369
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -		PIIA
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone **H-17**

Classe d'usages				
A-1	Agriculture			
A-2	Agriculture sans élevage			
A-3	Chenil			
C-1	Accommodation			
C-2	Détail, administration et service			
C-3	Véhicule motorisé			
C-4	Poste d'essence / Station-service			
C-5	Restauration			
C-6	Débit de boisson			
C-7	Hébergement champêtre			
C-8	Hébergement			
C-9	Contraignant			
C-10	Érotique et loterie			
F-1	Foresterie			
H-1	Unifamiliale isolée	X		
H-2	Unifamiliale jumelée	X		
H-3	Bifamiliale isolée			
			H-4 Multifamiliale I	
			H-5 Multifamiliale II	
			H-6 Communautaire	
			H-7 Maison mobile	
			I-1 Industrie légère	
			I-2 Industrie contraignante	
			I-3 Industrie d'extraction	
			M-1 Militaire	
			P-1 Parc et espace vert	X
			P-2 Publique et institutionnelle	
			P-3 Utilité publique	
			R-1 Récréation extensive	X
			R-2 Récréation intensive urbaine	
			R-3 Récréation intensive rurale	
			V-1 Villégiature	
			Usage spécifiquement permis	
			Usage spécifiquement prohibé	

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -		Contrainte naturelle
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -		Route 369
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -		PIIA
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone **H-18**

Classe d'usages				
A-1	Agriculture			
A-2	Agriculture sans élevage			
A-3	Chenil			
C-1	Accommodation			
C-2	Détail, administration et service			
C-3	Véhicule motorisé			
C-4	Poste d'essence / Station-service			
C-5	Restauration			
C-6	Débit de boisson			
C-7	Hébergement champêtre			
C-8	Hébergement			
C-9	Contraignant			
C-10	Érotique et loterie			
F-1	Foresterie			
H-1	Unifamiliale isolée	X		
H-2	Unifamiliale jumelée			
H-3	Bifamiliale isolée			
			H-4 Multifamiliale I	
			H-5 Multifamiliale II	
			H-6 Communautaire	
			H-7 Maison mobile	
			I-1 Industrie légère	
			I-2 Industrie contraignante	
			I-3 Industrie d'extraction	
			M-1 Militaire	
			P-1 Parc et espace vert	X
			P-2 Publique et institutionnelle	
			P-3 Utilité publique	
			R-1 Récréation extensive	X
			R-2 Récréation intensive urbaine	
			R-3 Récréation intensive rurale	
			V-1 Villégiature	
			Usage spécifiquement permis	
			Usage spécifiquement prohibé	

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -		Contrainte naturelle
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -		Route 369
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -		PIIA
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone **H-19**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée	X	
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I Note 1
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert X
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive X
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

1. Autorisé avec l'aménagement d'une zone tampon tel que régit par le règlement de zonage.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Contrainte naturelle	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	PIIA	Note 2
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 12		

Notes:

2. Uniquement pour l'usage multifamilial.

Amendements:

--



Municipalité de Shannon

Zone

H-20

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée	X	
H-3	Bifamiliale isolée	Note 1	
	H-4	Multifamiliale I	
	H-5	Multifamiliale II	
	H-6	Communautaire	
	H-7	Maison mobile	
	I-1	Industrie légère	
	I-2	Industrie contraignante	
	I-3	Industrie d'extraction	
	M-1	Militaire	
	P-1	Parc et espace vert	X
	P-2	Publique et institutionnelle	
	P-3	Utilité publique	
	R-1	Récréation extensive	X
	R-2	Récréation intensive urbaine	
	R-3	Récréation intensive rurale	
	V-1	Villégiature	
	Usage spécifiquement permis		
	Usage spécifiquement prohibé		

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1: Autorisé à condition que le lot où l'usage H-3 est implanté ait une superficie minimale de 4000,0 m²

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Contrainte naturelle	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone **H-21**

Classe d'usages				
A-1	Agriculture			
A-2	Agriculture sans élevage			
A-3	Chenil			
C-1	Accommodation			
C-2	Détail, administration et service			
C-3	Véhicule motorisé			
C-4	Poste d'essence / Station-service			
C-5	Restauration			
C-6	Débit de boisson			
C-7	Hébergement champêtre			
C-8	Hébergement			
C-9	Contraignant			
C-10	Érotique et loterie			
F-1	Foresterie			
H-1	Unifamiliale isolée	X		
H-2	Unifamiliale jumelée			
H-3	Bifamiliale isolée			
			H-4 Multifamiliale I	
			H-5 Multifamiliale II	
			H-6 Communautaire	
			H-7 Maison mobile	
			I-1 Industrie légère	
			I-2 Industrie contraignante	
			I-3 Industrie d'extraction	
			M-1 Militaire	
			P-1 Parc et espace vert	X
			P-2 Publique et institutionnelle	
			P-3 Utilité publique	
			R-1 Récréation extensive	
			R-2 Récréation intensive urbaine	
			R-3 Récréation intensive rurale	X
			V-1 Villégiature	
			Usage spécifiquement permis	
			Usage spécifiquement prohibé	

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Contrainte naturelle	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 12		

Notes:

Amendements:

Règlement numéro 471



Municipalité de Shannon

Zone

H-22

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

1. Autorisé avec l'aménagement d'une zone tampon tel que régit par le règlement de zonage.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Contrainte naturelle	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	6 / -	PIIA	X
Somme des marges latérales min. (m)			
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 12		

Notes:

Amendements:

Règlement numéro 471



Municipalité de Shannon

Zone **H-23**

Classe d'usages				
A-1	Agriculture			
A-2	Agriculture sans élevage			
A-3	Chenil			
C-1	Accommodation			
C-2	Détail, administration et service			
C-3	Véhicule motorisé			
C-4	Poste d'essence / Station-service			
C-5	Restauration			
C-6	Débit de boisson			
C-7	Hébergement champêtre			
C-8	Hébergement			
C-9	Contraignant			
C-10	Érotique et loterie			
F-1	Foresterie			
H-1	Unifamiliale isolée	X		
H-2	Unifamiliale jumelée			
H-3	Bifamiliale isolée			
			H-4 Multifamiliale I	
			H-5 Multifamiliale II	
			H-6 Communautaire	
			H-7 Maison mobile	
			I-1 Industrie légère	
			I-2 Industrie contraignante	
			I-3 Industrie d'extraction	
			M-1 Militaire	
			P-1 Parc et espace vert	X
			P-2 Publique et institutionnelle	
			P-3 Utilité publique	
			R-1 Récréation extensive	X
			R-2 Récréation intensive urbaine	
			R-3 Récréation intensive rurale	
			V-1 Villégiature	
			Usage spécifiquement permis	
			Usage spécifiquement prohibé	

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Contrainte naturelle	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone

H-24

Classe d'usages				
A-1	Agriculture			
A-2	Agriculture sans élevage			
A-3	Chenil			
C-1	Accommodation			
C-2	Détail, administration et service			
C-3	Véhicule motorisé			
C-4	Poste d'essence / Station-service			
C-5	Restauration			
C-6	Débit de boisson			
C-7	Hébergement champêtre			
C-8	Hébergement			
C-9	Contraignant			
C-10	Érotique et loterie			
F-1	Foresterie			
H-1	Unifamiliale isolée	X		
H-2	Unifamiliale jumelée			
H-3	Bifamiliale isolée			
			H-4 Multifamiliale I	
			H-5 Multifamiliale II	
			H-6 Communautaire	
			H-7 Maison mobile	
			I-1 Industrie légère	
			I-2 Industrie contraignante	
			I-3 Industrie d'extraction	
			M-1 Militaire	
			P-1 Parc et espace vert	X
			P-2 Publique et institutionnelle	
			P-3 Utilité publique	
			R-1 Récréation extensive	X
			R-2 Récréation intensive urbaine	
			R-3 Récréation intensive rurale	
			V-1 Villégiature	
			Usage spécifiquement permis	
			Usage spécifiquement prohibé	

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Contrainte naturelle	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone

H-26

Classe d'usages				
A-1	Agriculture			
A-2	Agriculture sans élevage			
A-3	Chenil			
C-1	Accommodation			
C-2	Détail, administration et service			
C-3	Véhicule motorisé			
C-4	Poste d'essence / Station-service			
C-5	Restauration			
C-6	Débit de boisson			
C-7	Hébergement champêtre			
C-8	Hébergement			
C-9	Contraignant			
C-10	Érotique et loterie			
F-1	Foresterie			
H-1	Unifamiliale isolée	X		
H-2	Unifamiliale jumelée			
H-3	Bifamiliale isolée			
			H-4 Multifamiliale I	
			H-5 Multifamiliale II	
			H-6 Communautaire	
			H-7 Maison mobile	
			I-1 Industrie légère	
			I-2 Industrie contraignante	
			I-3 Industrie d'extraction	
			M-1 Militaire	
			P-1 Parc et espace vert	X
			P-2 Publique et institutionnelle	
			P-3 Utilité publique	
			R-1 Récréation extensive	X
			R-2 Récréation intensive urbaine	
			R-3 Récréation intensive rurale	
			V-1 Villégiature	
			Usage spécifiquement permis	
			Usage spécifiquement prohibé	

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Contrainte naturelle	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone

H-27

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée	X	
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -		Contrainte naturelle
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -		Route 369
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -		PIIA
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone **H-28**

Classe d'usages				
A-1	Agriculture			
A-2	Agriculture sans élevage			
A-3	Chenil			
C-1	Accommodation			
C-2	Détail, administration et service			
C-3	Véhicule motorisé			
C-4	Poste d'essence / Station-service			
C-5	Restauration			
C-6	Débit de boisson			
C-7	Hébergement champêtre			
C-8	Hébergement			
C-9	Contraignant			
C-10	Érotique et loterie			
F-1	Foresterie			
H-1	Unifamiliale isolée	X		
H-2	Unifamiliale jumelée	X		
H-3	Bifamiliale isolée			
			H-4 Multifamiliale I	
			H-5 Multifamiliale II	
			H-6 Communautaire	
			H-7 Maison mobile	
			I-1 Industrie légère	
			I-2 Industrie contraignante	
			I-3 Industrie d'extraction	
			M-1 Militaire	
			P-1 Parc et espace vert	X
			P-2 Publique et institutionnelle	
			P-3 Utilité publique	
			R-1 Récréation extensive	X
			R-2 Récréation intensive urbaine	
			R-3 Récréation intensive rurale	
			V-1 Villégiature	
			Usage spécifiquement permis	
			Usage spécifiquement prohibé	

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Contrainte naturelle	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone **H-29**

Classe d'usages				
A-1	Agriculture			
A-2	Agriculture sans élevage			
A-3	Chenil			
C-1	Accommodation			
C-2	Détail, administration et service			
C-3	Véhicule motorisé			
C-4	Poste d'essence / Station-service			
C-5	Restauration			
C-6	Débit de boisson			
C-7	Hébergement champêtre			
C-8	Hébergement			
C-9	Contraignant			
C-10	Érotique et loterie			
F-1	Foresterie			
H-1	Unifamiliale isolée	X		
H-2	Unifamiliale jumelée	X		
H-3	Bifamiliale isolée			
			H-4 Multifamiliale I	
			H-5 Multifamiliale II	
			H-6 Communautaire	
			H-7 Maison mobile	
			I-1 Industrie légère	
			I-2 Industrie contraignante	
			I-3 Industrie d'extraction	
			M-1 Militaire	
			P-1 Parc et espace vert	X
			P-2 Publique et institutionnelle	
			P-3 Utilité publique	
			R-1 Récréation extensive	X
			R-2 Récréation intensive urbaine	
			R-3 Récréation intensive rurale	
			V-1 Villégiature	
			Usage spécifiquement permis	
			Usage spécifiquement prohibé	

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Contrainte naturelle	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone **H-30**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage	X	
A-3	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée	X	
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

--	--

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Contrainte naturelle	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

--	--

Amendements:

--	--



Municipalité de Shannon

Zone **Ru-31**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage	X	
A-3	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre	X	
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
	H-4	Multifamiliale I	
	H-5	Multifamiliale II	
	H-6	Communautaire	
	H-7	Maison mobile	
	I-1	Industrie légère	
	I-2	Industrie contraignante	
	I-3	Industrie d'extraction	
	M-1	Militaire	
	P-1	Parc et espace vert	X
	P-2	Publique et institutionnelle	
	P-3	Utilité publique	
	R-1	Récréation extensive	X
	R-2	Récréation intensive urbaine	
	R-3	Récréation intensive rurale	
	V-1	Villégiature	
	Usage spécifiquement permis		Note 1
	Usage spécifiquement prohibé		

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

1. maximum de 6 meublés touristiques dont la superficie d'implantation au sol est limitée à 60 m² par meublé.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Contrainte naturelle	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	PIIA	Note 2
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

2. Applicable uniquement pour l'implantation des meublés touristiques

Amendements:

--



Municipalité de Shannon

Zone **Ru-32**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage	X	
A-3	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre	X	
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Contrainte naturelle	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	Route 369	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone **C-34**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
C-1	Accommodation	X	
C-2	Détail, administration et service	X	
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration	X	
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre	X	
C-8	Hébergement	X	
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note: 1: des usages commerciaux des classes C-1 et/ou C-2 doivent être aménagés au rez-de-chaussée

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Contrainte naturelle	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	Note 1 / -	Route 369	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	4,5 / 10		

Notes:

Note 1 : Usage commercial (10 m) et usage habitation (7 m).

Amendements:

Règlement numéro 473
Règlement numéro 536-16
Règlement numéro 563-17



Municipalité de Shannon

Zone **C-35**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
C-1	Accommodation	X	
C-2	Détail, administration et service	X	
C-3	Véhicule motorisé	X	
C-4	Poste d'essence / Station-service	X	
C-5	Restauration	X	
C-6	Débit de boisson	Note 1	
C-7	Hébergement champêtre	X	
C-8	Hébergement	X	
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1: Autorisé uniquement de façon complémentaire à un usage de la classe C-5 ou C-8

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	7,5 / -	Contrainte naturelle	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	Note 1 / -	Route 369	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	PIIA	X
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	4,5 / 14		

Notes:

Note 1 : Usage commercial (10 m) et usage habitation (7 m).

Amendements:

Règlement numéro 536-16



Municipalité de Shannon

Zone **C-36**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
C-1	Accommodation	X	
C-2	Détail, administration et service	X	
C-3	Véhicule motorisé	X	
C-4	Poste d'essence / Station-service	X	
C-5	Restauration	X	
C-6	Débit de boisson	Note 1	
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement	X	
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1: Autorisé uniquement de façon complémentaire à un usage de la classe C-5 ou C-8

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	5 / -	Contrainte naturelle	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	Note 1 / -	Route 369	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	PIIA	X
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	4,5 / 12		

Notes:

Note 1 : Usage habitation (7 m) et autres usages (10 m).

Amendements:

Règlement numéro 453



Municipalité de Shannon

Zone **C-37**

Classe d'usages				
A-1	Agriculture			
A-2	Agriculture sans élevage			
A-3	Chenil			
C-1	Accommodation			
C-2	Détail, administration et service			
C-3	Véhicule motorisé			
C-4	Poste d'essence / Station-service			
C-5	Restauration			
C-6	Débit de boisson			
C-7	Hébergement champêtre			
C-8	Hébergement			
C-9	Contraignant			
C-10	Érotique et loterie			
F-1	Foresterie			
H-1	Unifamiliale isolée			
H-2	Unifamiliale jumelée			
H-3	Bifamiliale isolée			
		H-4	Multifamiliale I	
		H-5	Multifamiliale II	
		H-6	Communautaire	
		H-7	Maison mobile	
		I-1	Industrie légère	
		I-2	Industrie contraignante	
		I-3	Industrie d'extraction	
		M-1	Militaire	
		P-1	Parc et espace vert	X
		P-2	Publique et institutionnelle	X
		P-3	Utilité publique	
		R-1	Récréation extensive	X
		R-2	Récréation intensive urbaine	X
		R-3	Récréation intensive rurale	
		V-1	Villégiature	
		Usage spécifiquement permis		
		Usage spécifiquement prohibé		

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -		Contrainte naturelle
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7		Route 369
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -		PIIA
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	4,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone **P-38**

Classe d'usages				
A-1	Agriculture			
A-2	Agriculture sans élevage			
A-3	Chenil			
C-1	Accommodation			
C-2	Détail, administration et service			
C-3	Véhicule motorisé			
C-4	Poste d'essence / Station-service			
C-5	Restauration			
C-6	Débit de boisson			
C-7	Hébergement champêtre			
C-8	Hébergement			
C-9	Contraignant			
C-10	Érotique et loterie			
F-1	Foresterie			
H-1	Unifamiliale isolée			
H-2	Unifamiliale jumelée			
H-3	Bifamiliale isolée			
		H-4	Multifamiliale I	
		H-5	Multifamiliale II	
		H-6	Communautaire	
		H-7	Maison mobile	
		I-1	Industrie légère	
		I-2	Industrie contraignante	
		I-3	Industrie d'extraction	
		M-1	Militaire	
		P-1	Parc et espace vert	
		P-2	Publique et institutionnelle	
		P-3	Utilité publique	X
		R-1	Récréation extensive	X
		R-2	Récréation intensive urbaine	X
		R-3	Récréation intensive rurale	
		V-1	Villégiature	
Usage spécifiquement permis				
Usage spécifiquement prohibé				

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1: Un seul chenil est autorisé dans la zone.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -		Contrainte naturelle
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -		Route 369
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -		PIIA
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 16		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone **I-39**

Classe d'usages				
A-1	Agriculture			
A-2	Agriculture sans élevage			
A-3	Chenil	Note 1		
C-1	Accommodation			
C-2	Détail, administration et service			
C-3	Véhicule motorisé	X		
C-4	Poste d'essence / Station-service			
C-5	Restauration	X		
C-6	Débit de boisson	X		
C-7	Hébergement champêtre			
C-8	Hébergement	X		
C-9	Contraignant	X		
C-10	Érotique et loterie	X		
F-1	Foresterie			
H-1	Unifamiliale isolée			
H-2	Unifamiliale jumelée			
H-3	Bifamiliale isolée			
			H-4 Multifamiliale I	
			H-5 Multifamiliale II	
			H-6 Communautaire	
			H-7 Maison mobile	
			I-1 Industrie légère	X
			I-2 Industrie contraignante	X
			I-3 Industrie d'extraction	X
			M-1 Militaire	
			P-1 Parc et espace vert	
			P-2 Publique et institutionnelle	
			P-3 Utilité publique	X
			R-1 Récréation extensive	
			R-2 Récréation intensive urbaine	X
			R-3 Récréation intensive rurale	
			V-1 Villégiature	
			Usage spécifiquement permis	
			Usage spécifiquement prohibé	Note 2

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

1. Un seul chenil est autorisé dans la zone.
2. En ce qui a trait à la gestion des déchets et des matières recyclables, toute activité ou usage autre qu'un dépôt de matériaux secs ainsi que le recyclage, la récupération, le triage de produits divers et le traitement des boues sont prohibés.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -		Contrainte naturelle
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -		Route 369
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -		PIIA
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 16		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone **R-40**

Classe d'usages				
A-1	Agriculture			
A-2	Agriculture sans élevage			
A-3	Chenil			
C-1	Accommodation			
C-2	Détail, administration et service			
C-3	Véhicule motorisé			
C-4	Poste d'essence / Station-service			
C-5	Restauration			
C-6	Débit de boisson			
C-7	Hébergement champêtre			
C-8	Hébergement			
C-9	Contraignant			
C-10	Érotique et loterie			
F-1	Foresterie			
H-1	Unifamiliale isolée			
H-2	Unifamiliale jumelée			
H-3	Bifamiliale isolée			
		H-4	Multifamiliale I	
		H-5	Multifamiliale II	
		H-6	Communautaire	
		H-7	Maison mobile	
		I-1	Industrie légère	
		I-2	Industrie contraignante	
		I-3	Industrie d'extraction	
		M-1	Militaire	
		P-1	Parc et espace vert	X
		P-2	Publique et institutionnelle	
		P-3	Utilité publique	
		R-1	Récréation extensive	X
		R-2	Récréation intensive urbaine	X
		R-3	Récréation intensive rurale	
		V-1	Villégiature	
		Usage spécifiquement permis		
		Usage spécifiquement prohibé		

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Contrainte naturelle	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5/16		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone **R-41**

Classe d'usages				
A-1	Agriculture			
A-2	Agriculture sans élevage			
A-3	Chenil			
C-1	Accommodation			
C-2	Détail, administration et service			
C-3	Véhicule motorisé			
C-4	Poste d'essence / Station-service			
C-5	Restauration			
C-6	Débit de boisson			
C-7	Hébergement champêtre			
C-8	Hébergement			
C-9	Contraignant			
C-10	Érotique et loterie			
F-1	Foresterie			
H-1	Unifamiliale isolée			
H-2	Unifamiliale jumelée			
H-3	Bifamiliale isolée			
		H-4	Multifamiliale I	
		H-5	Multifamiliale II	
		H-6	Communautaire	
		H-7	Maison mobile	
		I-1	Industrie légère	
		I-2	Industrie contraignante	
		I-3	Industrie d'extraction	
		M-1	Militaire	
		P-1	Parc et espace vert	X
		P-2	Publique et institutionnelle	
		P-3	Utilité publique	
		R-1	Récréation extensive	X
		R-2	Récréation intensive urbaine	X
		R-3	Récréation intensive rurale	
		V-1	Villégiature	
		Usage spécifiquement permis		
		Usage spécifiquement prohibé		

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -		Contrainte naturelle
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -		Route 369
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -		PIIA
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5/16		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone **R-42**

Classe d'usages					
A-1	Agriculture		H-4	Multifamiliale I	
A-2	Agriculture sans élevage		H-5	Multifamiliale II	
A-3	Chenil		H-6	Communautaire	
C-1	Accommodation		H-7	Maison mobile	
C-2	Détail, administration et service		I-1	Industrie légère	
C-3	Véhicule motorisé		I-2	Industrie contraignante	
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-3	Industrie d'extraction	
C-5	Restauration		M-1	Militaire	
C-6	Débit de boisson		P-1	Parc et espace vert	
C-7	Hébergement champêtre		P-2	Publique et institutionnelle	
C-8	Hébergement		P-3	Utilité publique	
C-9	Contraignant		R-1	Récréation extensive	X
C-10	Érotique et loterie		R-2	Récréation intensive urbaine	
F-1	Foresterie		R-3	Récréation intensive rurale	
H-1	Unifamiliale isolée		V-1	Villégiature	
H-2	Unifamiliale jumelée		Usage spécifiquement permis		
H-3	Bifamiliale isolée		Usage spécifiquement prohibé		

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Contrainte naturelle	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone **R-43**

Classe d'usages				
A-1	Agriculture			
A-2	Agriculture sans élevage			
A-3	Chenil			
C-1	Accommodation			
C-2	Détail, administration et service			
C-3	Véhicule motorisé			
C-4	Poste d'essence / Station-service			
C-5	Restauration			
C-6	Débit de boisson			
C-7	Hébergement champêtre			
C-8	Hébergement			
C-9	Contraignant			
C-10	Érotique et loterie			
F-1	Foresterie			
H-1	Unifamiliale isolée			
H-2	Unifamiliale jumelée			
H-3	Bifamiliale isolée			
		H-4	Multifamiliale I	
		H-5	Multifamiliale II	
		H-6	Communautaire	
		H-7	Maison mobile	
		I-1	Industrie légère	
		I-2	Industrie contraignante	
		I-3	Industrie d'extraction	
		M-1	Militaire	
		P-1	Parc et espace vert	
		P-2	Publique et institutionnelle	
		P-3	Utilité publique	
		R-1	Récréation extensive	X
		R-2	Récréation intensive urbaine	
		R-3	Récréation intensive rurale	
		V-1	Villégiature	
		Usage spécifiquement permis		Note 1
		Usage spécifiquement prohibé		

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Centre d'information touristique et les usages complémentaires suivants : restauration, services sanitaires, vente de produits alimentaires et vente de souvenirs

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Contrainte naturelle	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	Route 369	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone **R-44**

Classe d'usages					
A-1	Agriculture		H-4	Multifamiliale I	
A-2	Agriculture sans élevage		H-5	Multifamiliale II	
A-3	Chenil		H-6	Communautaire	
C-1	Accommodation		H-7	Maison mobile	
C-2	Détail, administration et service		I-1	Industrie légère	
C-3	Véhicule motorisé		I-2	Industrie contraignante	
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-3	Industrie d'extraction	
C-5	Restauration		M-1	Militaire	
C-6	Débit de boisson		P-1	Parc et espace vert	
C-7	Hébergement champêtre		P-2	Publique et institutionnelle	
C-8	Hébergement		P-3	Utilité publique	
C-9	Contraignant		R-1	Récréation extensive	X
C-10	Érotique et loterie		R-2	Récréation intensive urbaine	
F-1	Foresterie		R-3	Récréation intensive rurale	
H-1	Unifamiliale isolée		V-1	Villégiature	
H-2	Unifamiliale jumelée			Usage spécifiquement permis	
H-3	Bifamiliale isolée			Usage spécifiquement prohibé	

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Contrainte naturelle	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone **F-45**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage	X	
A-3	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Contrainte naturelle	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	7 / -	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	3 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone **F-46**

Classe d'usages				
A-1	Agriculture			
A-2	Agriculture sans élevage	X		
A-3	Chenil			
C-1	Accommodation			
C-2	Détail, administration et service			
C-3	Véhicule motorisé			
C-4	Poste d'essence / Station-service			
C-5	Restauration			
C-6	Débit de boisson			
C-7	Hébergement champêtre			
C-8	Hébergement			
C-9	Contraignant			
C-10	Érotique et loterie			
F-1	Foresterie	X		
H-1	Unifamiliale isolée			
H-2	Unifamiliale jumelée			
H-3	Bifamiliale isolée			
			H-4 Multifamiliale I	
			H-5 Multifamiliale II	
			H-6 Communautaire	
			H-7 Maison mobile	
			I-1 Industrie légère	
			I-2 Industrie contraignante	
			I-3 Industrie d'extraction	
			M-1 Militaire	
			P-1 Parc et espace vert	
			P-2 Publique et institutionnelle	
			P-3 Utilité publique	
			R-1 Récréation extensive	X
			R-2 Récréation intensive urbaine	
			R-3 Récréation intensive rurale	X
			V-1 Villégiature	
Usage spécifiquement permis				
Usage spécifiquement prohibé				

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Contrainte naturelle	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:

Règlement numéro 471



Municipalité de Shannon

Zone **F-47**

Classe d'usages				
A-1	Agriculture			
A-2	Agriculture sans élevage	X		
A-3	Chenil			
C-1	Accommodation			
C-2	Détail, administration et service			
C-3	Véhicule motorisé			
C-4	Poste d'essence / Station-service			
C-5	Restauration			
C-6	Débit de boisson			
C-7	Hébergement champêtre			
C-8	Hébergement			
C-9	Contraignant			
C-10	Érotique et loterie			
F-1	Foresterie	X		
H-1	Unifamiliale isolée			
H-2	Unifamiliale jumelée			
H-3	Bifamiliale isolée			
			H-4 Multifamiliale I	
			H-5 Multifamiliale II	
			H-6 Communautaire	
			H-7 Maison mobile	
			I-1 Industrie légère	
			I-2 Industrie contraignante	
			I-3 Industrie d'extraction	
			M-1 Militaire	
			P-1 Parc et espace vert	
			P-2 Publique et institutionnelle	
			P-3 Utilité publique	
			R-1 Récréation extensive	X
			R-2 Récréation intensive urbaine	
			R-3 Récréation intensive rurale	X
			V-1 Villégiature	
Usage spécifiquement permis				
Usage spécifiquement prohibé				

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Contrainte naturelle	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:

Règlement numéro 471



Municipalité de Shannon

Zone **F-48**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture	X	
A-2	Agriculture sans élevage	X	
A-3	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie	X	
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
	H-4	Multifamiliale I	
	H-5	Multifamiliale II	
	H-6	Communautaire	
	H-7	Maison mobile	
	I-1	Industrie légère	
	I-2	Industrie contraignante	
	I-3	Industrie d'extraction	
	M-1	Militaire	
	P-1	Parc et espace vert	
	P-2	Publique et institutionnelle	
	P-3	Utilité publique	
	R-1	Récréation extensive	X
	R-2	Récréation intensive urbaine	
	R-3	Récréation intensive rurale	X
	V-1	Villégiature	
	Usage spécifiquement permis		
	Usage spécifiquement prohibé		Note 1

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Les élevages de porcs, de veaux de lait, de renards, de visons et de la volaille sauf les poules pondeuses en cage conformément au SAR.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Contrainte naturelle	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:

Règlement numéro 471



Municipalité de Shannon

Zone

F-49

Classe d'usages				
A-1	Agriculture	X		
A-2	Agriculture sans élevage	X		
A-3	Chenil			
C-1	Accommodation			
C-2	Détail, administration et service			
C-3	Véhicule motorisé			
C-4	Poste d'essence / Station-service			
C-5	Restauration			
C-6	Débit de boisson			
C-7	Hébergement champêtre			
C-8	Hébergement			
C-9	Contraignant			
C-10	Érotique et loterie			
F-1	Foresterie	X		
H-1	Unifamiliale isolée			
H-2	Unifamiliale jumelée			
H-3	Bifamiliale isolée			
	H-4		Multifamiliale I	
	H-5		Multifamiliale II	
	H-6		Communautaire	
	H-7		Maison mobile	
	I-1		Industrie légère	
	I-2		Industrie contraignante	
	I-3		Industrie d'extraction	
	M-1		Militaire	
	P-1		Parc et espace vert	
	P-2		Publique et institutionnelle	
	P-3		Utilité publique	
	R-1		Récréation extensive	X
	R-2		Récréation intensive urbaine	
	R-3		Récréation intensive rurale	X
	V-1		Villégiature	
	Usage spécifiquement permis			
	Usage spécifiquement prohibé			Note 1

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Les élevages de porcs, de veaux de lait, de renards, de visons et de la volaille sauf les poules pondeuses en cage conformément au SAR.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Contrainte naturelle	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:

Règlement numéro 471



Municipalité de Shannon

Zone **F-50**

Classe d'usages				
A-1	Agriculture	X		
A-2	Agriculture sans élevage	X		
A-3	Chenil			
C-1	Accommodation			
C-2	Détail, administration et service			
C-3	Véhicule motorisé			
C-4	Poste d'essence / Station-service			
C-5	Restauration			
C-6	Débit de boisson			
C-7	Hébergement champêtre			
C-8	Hébergement			
C-9	Contraignant			
C-10	Érotique et loterie			
F-1	Foresterie	X		
H-1	Unifamiliale isolée			
H-2	Unifamiliale jumelée			
H-3	Bifamiliale isolée			
			H-4 Multifamiliale I	
			H-5 Multifamiliale II	
			H-6 Communautaire	
			H-7 Maison mobile	
			I-1 Industrie légère	
			I-2 Industrie contraignante	
			I-3 Industrie d'extraction	
			M-1 Militaire	
			P-1 Parc et espace vert	
			P-2 Publique et institutionnelle	
			P-3 Utilité publique	
			R-1 Récréation extensive	X
			R-2 Récréation intensive urbaine	
			R-3 Récréation intensive rurale	
			V-1 Villégiature	
			Usage spécifiquement permis	
			Usage spécifiquement prohibé	

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -		Contrainte naturelle
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -		Route 369
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -		PIIA
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:

ajouté par le règlement 352A



Municipalité de Shannon

Zone **F-53**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture	X	
A-2	Agriculture sans élevage	X	
A-3	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie	X	
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
	H-4	Multifamiliale I	
	H-5	Multifamiliale II	
	H-6	Communautaire	
	H-7	Maison mobile	
	I-1	Industrie légère	
	I-2	Industrie contraignante	
	I-3	Industrie d'extraction	
	M-1	Militaire	
	P-1	Parc et espace vert	
	P-2	Publique et institutionnelle	
	P-3	Utilité publique	
	R-1	Récréation extensive	X
	R-2	Récréation intensive urbaine	
	R-3	Récréation intensive rurale	X
	V-1	Villégiature	
	Usage spécifiquement permis		
	Usage spécifiquement prohibé		Note 1

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Les élevages de porcs, de veaux de lait, de renards, de visons et de la volaille sauf les poules pondeuses en cage conformément au SAR.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Contrainte naturelle	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:

Règlement numéro 471



Municipalité de Shannon

Zone **F-54**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture	X	
A-2	Agriculture sans élevage	X	
A-3	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie	X	
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
	H-4		Multifamiliale I
	H-5		Multifamiliale II
	H-6		Communautaire
	H-7		Maison mobile
	I-1		Industrie légère
	I-2		Industrie contraignante
	I-3		Industrie d'extraction
	M-1		Militaire
	P-1		Parc et espace vert
	P-2		Publique et institutionnelle
	P-3		Utilité publique
	R-1		Récréation extensive
	R-2		Récréation intensive urbaine
	R-3		Récréation intensive rurale
	V-1		Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé
			Note 1

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Les élevages de porcs, de veaux de lait, de renards, de visons et de la volaille sauf les poules pondeuses en cage conformément au SAR.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -		Contrainte naturelle
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -		Route 369
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -		PIIA
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:

Règlement numéro 471



Municipalité de Shannon

Zone

F-57

Classe d'usages			
A-1	Agriculture	X	
A-2	Agriculture sans élevage	X	
A-3	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie	X	
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
	H-4		Multifamiliale I
	H-5		Multifamiliale II
	H-6		Communautaire
	H-7		Maison mobile
	I-1		Industrie légère
	I-2		Industrie contraignante
	I-3		Industrie d'extraction
	M-1		Militaire
	P-1		Parc et espace vert
	P-2		Publique et institutionnelle
	P-3		Utilité publique
	R-1		Récréation extensive
	R-2		Récréation intensive urbaine
	R-3		Récréation intensive rurale
	V-1		Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé
			Note 1

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Les élevages de porcs, de veaux de lait, de renards, de visons et de la volaille sauf les poules pondeuses en cage conformément au SAR.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Contrainte naturelle	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone **Ru-60**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage	X	
A-3	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre	X	
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Contrainte naturelle	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone **F-61**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture	X	
A-2	Agriculture sans élevage	X	
A-3	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie	X	
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
	H-4	Multifamiliale I	
	H-5	Multifamiliale II	
	H-6	Communautaire	
	H-7	Maison mobile	
	I-1	Industrie légère	
	I-2	Industrie contraignante	
	I-3	Industrie d'extraction	
	M-1	Militaire	
	P-1	Parc et espace vert	
	P-2	Publique et institutionnelle	
	P-3	Utilité publique	
	R-1	Récréation extensive	X
	R-2	Récréation intensive urbaine	
	R-3	Récréation intensive rurale	
	V-1	Villégiature	
	Usage spécifiquement permis		
	Usage spécifiquement prohibé		Note 1

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Les élevages de porcs, de veaux de lait, de renards, de visons et de la volaille sauf les poules pondeuses en cage conformément au SAR.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Contrainte naturelle	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone **Ru-62**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage	X	
A-3	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre	X	
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Contrainte naturelle	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone

Ru-63

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage	X	
A-3	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre	X	
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -		Contrainte naturelle
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -		Route 369
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -		PIIA
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone **Ru-64**

Classe d'usages				
A-1	Agriculture			
A-2	Agriculture sans élevage	X		
A-3	Chenil			
C-1	Accommodation			
C-2	Détail, administration et service			
C-3	Véhicule motorisé			
C-4	Poste d'essence / Station-service			
C-5	Restauration			
C-6	Débit de boisson			
C-7	Hébergement champêtre	X		
C-8	Hébergement			
C-9	Contraignant			
C-10	Érotique et loterie			
F-1	Foresterie			
H-1	Unifamiliale isolée	X		
H-2	Unifamiliale jumelée			
H-3	Bifamiliale isolée			
			H-4 Multifamiliale I	
			H-5 Multifamiliale II	
			H-6 Communautaire	
			H-7 Maison mobile	
			I-1 Industrie légère	
			I-2 Industrie contraignante	
			I-3 Industrie d'extraction	
			M-1 Militaire	
			P-1 Parc et espace vert	
			P-2 Publique et institutionnelle	
			P-3 Utilité publique	
			R-1 Récréation extensive	X
			R-2 Récréation intensive urbaine	
			R-3 Récréation intensive rurale	X
			V-1 Villégiature	
			Usage spécifiquement permis	
			Usage spécifiquement prohibé	

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Contrainte naturelle	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:

Règlement numéro 471



Municipalité de Shannon

Zone **F-65**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture	X	
A-2	Agriculture sans élevage	X	
A-3	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie	X	
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
	H-4		Multifamiliale I
	H-5		Multifamiliale II
	H-6		Communautaire
	H-7		Maison mobile
	I-1		Industrie légère
	I-2		Industrie contraignante
	I-3		Industrie d'extraction
	M-1		Militaire
	P-1		Parc et espace vert
	P-2		Publique et institutionnelle
	P-3		Utilité publique
	R-1		Récréation extensive
	R-2		Récréation intensive urbaine
	R-3		Récréation intensive rurale
	V-1		Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé
			Note 1

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Les élevages de porcs, de veaux de lait, de renards, de visons et de la volaille sauf les poules pondeuses en cage conformément au SAR.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Contrainte naturelle	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone **F-66**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture	X	
A-2	Agriculture sans élevage	X	
A-3	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie	X	
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
	H-4		Multifamiliale I
	H-5		Multifamiliale II
	H-6		Communautaire
	H-7		Maison mobile
	I-1		Industrie légère
	I-2		Industrie contraignante
	I-3		Industrie d'extraction
	M-1		Militaire
	P-1		Parc et espace vert
	P-2		Publique et institutionnelle
	P-3		Utilité publique
	R-1		Récréation extensive
	R-2		Récréation intensive urbaine
	R-3		Récréation intensive rurale
	V-1		Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé
			Note 1

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

1. Les élevages de porcs, de veaux de lait, de renards, de visons et de la volaille sauf les poules pondeuses en cage conformément au SAR.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Contrainte naturelle	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone

F-67

Classe d'usages			
A-1	Agriculture	X	
A-2	Agriculture sans élevage	X	
A-3	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie	X	
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé
			Note 1

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

1. Les élevages de porcs, de veaux de lait, de renards, de visons et de la volaille sauf les poules pondeuses en cage conformément au SAR.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Contrainte naturelle	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone

F-68

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie	X	
H-1	Unifamiliale isolée	Note 1	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Autorisé uniquement en bordure du boulevard de Fossambault et de la rue de Kilkenny.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -		Contrainte naturelle
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -		Route 369
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -		PIIA
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:

Règlement numéro 536-16



Municipalité de Shannon

Zone

Co-69

Classe d'usages				
A-1	Agriculture			
A-2	Agriculture sans élevage			
A-3	Chenil			
C-1	Accommodation			
C-2	Détail, administration et service			
C-3	Véhicule motorisé			
C-4	Poste d'essence / Station-service			
C-5	Restauration			
C-6	Débit de boisson			
C-7	Hébergement champêtre			
C-8	Hébergement			
C-9	Contraignant			
C-10	Érotique et loterie			
F-1	Foresterie			
H-1	Unifamiliale isolée			
H-2	Unifamiliale jumelée			
H-3	Bifamiliale isolée			
		H-4	Multifamiliale I	
		H-5	Multifamiliale II	
		H-6	Communautaire	
		H-7	Maison mobile	
		I-1	Industrie légère	
		I-2	Industrie contraignante	
		I-3	Industrie d'extraction	
		M-1	Militaire	
		P-1	Parc et espace vert	
		P-2	Publique et institutionnelle	
		P-3	Utilité publique	
		R-1	Récréation extensive	X
		R-2	Récréation intensive urbaine	
		R-3	Récréation intensive rurale	
		V-1	Villégiature	
		Usage spécifiquement permis		
		Usage spécifiquement prohibé		

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Contrainte naturelle	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone **Co-70**

Classe d'usages					
A-1	Agriculture		H-4	Multifamiliale I	
A-2	Agriculture sans élevage		H-5	Multifamiliale II	
A-3	Chenil		H-6	Communautaire	
C-1	Accommodation		H-7	Maison mobile	
C-2	Détail, administration et service		I-1	Industrie légère	
C-3	Véhicule motorisé		I-2	Industrie contraignante	
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-3	Industrie d'extraction	
C-5	Restauration		M-1	Militaire	
C-6	Débit de boisson		P-1	Parc et espace vert	
C-7	Hébergement champêtre		P-2	Publique et institutionnelle	
C-8	Hébergement		P-3	Utilité publique	
C-9	Contraignant		R-1	Récréation extensive	X
C-10	Érotique et loterie		R-2	Récréation intensive urbaine	
F-1	Foresterie		R-3	Récréation intensive rurale	
H-1	Unifamiliale isolée		V-1	Villégiature	
H-2	Unifamiliale jumelée		Usage spécifiquement permis		
H-3	Bifamiliale isolée		Usage spécifiquement prohibé		

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Contrainte naturelle	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone

Co-71

Classe d'usages				
A-1	Agriculture			
A-2	Agriculture sans élevage			
A-3	Chenil			
C-1	Accommodation			
C-2	Détail, administration et service			
C-3	Véhicule motorisé			
C-4	Poste d'essence / Station-service			
C-5	Restauration			
C-6	Débit de boisson			
C-7	Hébergement champêtre			
C-8	Hébergement			
C-9	Contraignant			
C-10	Érotique et loterie			
F-1	Foresterie			
H-1	Unifamiliale isolée			
H-2	Unifamiliale jumelée			
H-3	Bifamiliale isolée			
		H-4	Multifamiliale I	
		H-5	Multifamiliale II	
		H-6	Communautaire	
		H-7	Maison mobile	
		I-1	Industrie légère	
		I-2	Industrie contraignante	
		I-3	Industrie d'extraction	
		M-1	Militaire	
		P-1	Parc et espace vert	
		P-2	Publique et institutionnelle	
		P-3	Utilité publique	
		R-1	Récréation extensive	X
		R-2	Récréation intensive urbaine	
		R-3	Récréation intensive rurale	
		V-1	Villégiature	
		Usage spécifiquement permis		Note 1
		Usage spécifiquement prohibé		

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

1- Installations et équipements de production d'énergie hydroélectrique.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Contrainte naturelle	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone

Co-72

Classe d'usages				
A-1	Agriculture			
A-2	Agriculture sans élevage			
A-3	Chenil			
C-1	Accommodation			
C-2	Détail, administration et service			
C-3	Véhicule motorisé			
C-4	Poste d'essence / Station-service			
C-5	Restauration			
C-6	Débit de boisson			
C-7	Hébergement champêtre			
C-8	Hébergement			
C-9	Contraignant			
C-10	Érotique et loterie			
F-1	Foresterie			
H-1	Unifamiliale isolée			
H-2	Unifamiliale jumelée			
H-3	Bifamiliale isolée			
		H-4	Multifamiliale I	
		H-5	Multifamiliale II	
		H-6	Communautaire	
		H-7	Maison mobile	
		I-1	Industrie légère	
		I-2	Industrie contraignante	
		I-3	Industrie d'extraction	
		M-1	Militaire	
		P-1	Parc et espace vert	
		P-2	Publique et institutionnelle	
		P-3	Utilité publique	
		R-1	Récréation extensive	X
		R-2	Récréation intensive urbaine	
		R-3	Récréation intensive rurale	
		V-1	Villégiature	
		Usage spécifiquement permis		Note 1
		Usage spécifiquement prohibé		

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

1- Activités de loisirs extérieurs tels qu'une patinoire extérieure, un projet « Arbres en arbres », etc.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Contrainte naturelle	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone **M-73**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture	Note 1	
A-2	Agriculture sans élevage	Note 1	
A-3	Chenil	Note 1	
C-1	Accommodation	Note 1	
C-2	Détail, administration et service	Note 1	
C-3	Véhicule motorisé	Note 1	
C-4	Poste d'essence / Station-service	Note 1	
C-5	Restauration	Note 1	
C-6	Débit de boisson	Note 1	
C-7	Hébergement champêtre	Note 1	
C-8	Hébergement	Note 1	
C-9	Contraignant	Note 1	
C-10	Érotique et loterie	Note 1	
F-1	Foresterie	Note 1	
H-1	Unifamiliale isolée	Note 1	
H-2	Unifamiliale jumelée	Note 1	
H-3	Bifamiliale isolée	Note 1	
	H-4	Multifamiliale I	Note 1
	H-5	Multifamiliale II	Note 1
	H-6	Communautaire	Note 1
	H-7	Maison mobile	Note 1
	I-1	Industrie légère	Note 1
	I-2	Industrie contraignante	Note 1
	I-3	Industrie d'extraction	Note 1
	M-1	Militaire	Note 1
	P-1	Parc et espace vert	Note 1
	P-2	Publique et institutionnelle	Note 1
	P-3	Utilité publique	Note 1
	R-1	Récréation extensive	Note 1
	R-2	Récréation intensive urbaine	Note 1
	R-3	Récréation intensive rurale	Note 1
	V-1	Villégiature	Note 1
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1: La politique d'aménagement de la Garnison Valcartier s'applique.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	Note 1	Contrainte naturelle	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	Note 1	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	Note 1	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	Note 1		
Marge de recul arrière min/max (m)	Note 1		
Hauteur min/max (m)	Note 1		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone **M-74**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture	Note 1	
A-2	Agriculture sans élevage	Note 1	
A-3	Chenil	Note 1	
C-1	Accommodation	Note 1	
C-2	Détail, administration et service	Note 1	
C-3	Véhicule motorisé	Note 1	
C-4	Poste d'essence / Station-service	Note 1	
C-5	Restauration	Note 1	
C-6	Débit de boisson	Note 1	
C-7	Hébergement champêtre	Note 1	
C-8	Hébergement	Note 1	
C-9	Contraignant	Note 1	
C-10	Érotique et loterie	Note 1	
F-1	Foresterie	Note 1	
H-1	Unifamiliale isolée	Note 1	
H-2	Unifamiliale jumelée	Note 1	
H-3	Bifamiliale isolée	Note 1	
	H-4	Multifamiliale I	Note 1
	H-5	Multifamiliale II	Note 1
	H-6	Communautaire	Note 1
	H-7	Maison mobile	Note 1
	I-1	Industrie légère	Note 1
	I-2	Industrie contraignante	Note 1
	I-3	Industrie d'extraction	Note 1
	M-1	Militaire	Note 1
	P-1	Parc et espace vert	Note 1
	P-2	Publique et institutionnelle	Note 1
	P-3	Utilité publique	Note 1
	R-1	Récréation extensive	Note 1
	R-2	Récréation intensive urbaine	Note 1
	R-3	Récréation intensive rurale	Note 1
	V-1	Villégiature	Note 1
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1: La politique d'aménagement de la Garnison Valcartier s'applique.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	Note 1	Contrainte naturelle	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	Note 1	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	Note 1	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	Note 1		
Marge de recul arrière min/max (m)	Note 1		
Hauteur min/max (m)	Note 1		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone **M-75**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture	Note 1	
A-2	Agriculture sans élevage	Note 1	
A-3	Chenil	Note 1	
C-1	Accommodation	Note 1	
C-2	Détail, administration et service	Note 1	
C-3	Véhicule motorisé	Note 1	
C-4	Poste d'essence / Station-service	Note 1	
C-5	Restauration	Note 1	
C-6	Débit de boisson	Note 1	
C-7	Hébergement champêtre	Note 1	
C-8	Hébergement	Note 1	
C-9	Contraignant	Note 1	
C-10	Érotique et loterie	Note 1	
F-1	Foresterie	Note 1	
H-1	Unifamiliale isolée	Note 1	
H-2	Unifamiliale jumelée	Note 1	
H-3	Bifamiliale isolée	Note 1	
	H-4	Multifamiliale I	Note 1
	H-5	Multifamiliale II	Note 1
	H-6	Communautaire	Note 1
	H-7	Maison mobile	Note 1
	I-1	Industrie légère	Note 1
	I-2	Industrie contraignante	Note 1
	I-3	Industrie d'extraction	Note 1
	M-1	Militaire	Note 1
	P-1	Parc et espace vert	Note 1
	P-2	Publique et institutionnelle	Note 1
	P-3	Utilité publique	Note 1
	R-1	Récréation extensive	Note 1
	R-2	Récréation intensive urbaine	Note 1
	R-3	Récréation intensive rurale	Note 1
	V-1	Villégiature	Note 1
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1: La politique d'aménagement de la Garnison Valcartier s'applique.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	Note 1	Contrainte naturelle	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	Note 1	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	Note 1	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	Note 1		
Marge de recul arrière min/max (m)	Note 1		
Hauteur min/max (m)	Note 1		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone **M-76**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture	Note 1	
A-2	Agriculture sans élevage	Note 1	
A-3	Chenil	Note 1	
C-1	Accommodation	Note 1	
C-2	Détail, administration et service	Note 1	
C-3	Véhicule motorisé	Note 1	
C-4	Poste d'essence / Station-service	Note 1	
C-5	Restauration	Note 1	
C-6	Débit de boisson	Note 1	
C-7	Hébergement champêtre	Note 1	
C-8	Hébergement	Note 1	
C-9	Contraignant	Note 1	
C-10	Érotique et loterie	Note 1	
F-1	Foresterie	Note 1	
H-1	Unifamiliale isolée	Note 1	
H-2	Unifamiliale jumelée	Note 1	
H-3	Bifamiliale isolée	Note 1	
	H-4	Multifamiliale I	Note 1
	H-5	Multifamiliale II	Note 1
	H-6	Communautaire	Note 1
	H-7	Maison mobile	Note 1
	I-1	Industrie légère	Note 1
	I-2	Industrie contraignante	Note 1
	I-3	Industrie d'extraction	Note 1
	M-1	Militaire	Note 1
	P-1	Parc et espace vert	Note 1
	P-2	Publique et institutionnelle	Note 1
	P-3	Utilité publique	Note 1
	R-1	Récréation extensive	Note 1
	R-2	Récréation intensive urbaine	Note 1
	R-3	Récréation intensive rurale	Note 1
	V-1	Villégiature	Note 1
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1: La politique d'aménagement de la Garnison Valcartier s'applique.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	Note 1	Contrainte naturelle	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	Note 1	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	Note 1	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	Note 1		
Marge de recul arrière min/max (m)	Note 1		
Hauteur min/max (m)	Note 1		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone **M-77**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture	Note 1	
A-2	Agriculture sans élevage	Note 1	
A-3	Chenil	Note 1	
C-1	Accommodation	Note 1	
C-2	Détail, administration et service	Note 1	
C-3	Véhicule motorisé	Note 1	
C-4	Poste d'essence / Station-service	Note 1	
C-5	Restauration	Note 1	
C-6	Débit de boisson	Note 1	
C-7	Hébergement champêtre	Note 1	
C-8	Hébergement	Note 1	
C-9	Contraignant	Note 1	
C-10	Érotique et loterie	Note 1	
F-1	Foresterie	Note 1	
H-1	Unifamiliale isolée	Note 1	
H-2	Unifamiliale jumelée	Note 1	
H-3	Bifamiliale isolée	Note 1	
	H-4	Multifamiliale I	Note 1
	H-5	Multifamiliale II	Note 1
	H-6	Communautaire	Note 1
	H-7	Maison mobile	Note 1
	I-1	Industrie légère	Note 1
	I-2	Industrie contraignante	Note 1
	I-3	Industrie d'extraction	Note 1
	M-1	Militaire	Note 1
	P-1	Parc et espace vert	Note 1
	P-2	Publique et institutionnelle	Note 1
	P-3	Utilité publique	Note 1
	R-1	Récréation extensive	Note 1
	R-2	Récréation intensive urbaine	Note 1
	R-3	Récréation intensive rurale	Note 1
	V-1	Villégiature	Note 1
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1: La politique d'aménagement de la Garnison Valcartier s'applique.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	Note 1	Contrainte naturelle	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	Note 1	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	Note 1	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	Note 1		
Marge de recul arrière min/max (m)	Note 1		
Hauteur min/max (m)	Note 1		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone **V-78**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie	X	
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
	H-4	Multifamiliale I	
	H-5	Multifamiliale II	
	H-6	Communautaire	
	H-7	Maison mobile	
	I-1	Industrie légère	
	I-2	Industrie contraignante	
	I-3	Industrie d'extraction	
	M-1	Militaire	
	P-1	Parc et espace vert	
	P-2	Publique et institutionnelle	
	P-3	Utilité publique	
	R-1	Récréation extensive	Note 1
	R-2	Récréation intensive urbaine	
	R-3	Récréation intensive rurale	
	V-1	Villégiature	X
	Usage spécifiquement permis		Note 1 à 3
	Usage spécifiquement prohibé		

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

- 1- Courts de tennis, squash, badminton et autres activités de même nature complémentaire à la villégiature.
- 2- Sont autorisés uniquement les pistes cyclables, les sentiers de chevaux et les sentiers de motoneiges.
- 3- Les meublés touristiques, les écuries touristiques (complémentaires aux auberges rurales, meublés touristiques et campings), les aires de services ainsi qu'un maximum de 3 auberges rurales conformément aux dispositions particulières prévues à l'article 20 du Règlement de zonage en projet intégré seulement.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Contrainte naturelle	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	10 / -	PIIA	Note 4
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3/10		

Notes:

- 4- Tout lotissement, usage autorisés et permis à l'intérieur de la zone sont assujettis au PIIA.

Amendements:

Règlement numéro 456



Municipalité de Shannon

Zone **F-80**

Classe d'usages				
A-1	Agriculture			
A-2	Agriculture sans élevage			
A-3	Chenil			
C-1	Accommodation			
C-2	Détail, administration et service			
C-3	Véhicule motorisé			
C-4	Poste d'essence / Station-service			
C-5	Restauration			
C-6	Débit de boisson			
C-7	Hébergement champêtre			
C-8	Hébergement			
C-9	Contraignant			
C-10	Érotique et loterie			
F-1	Foresterie	X		
H-1	Unifamiliale isolée			
H-2	Unifamiliale jumelée			
H-3	Bifamiliale isolée			
			H-4 Multifamiliale I	
			H-5 Multifamiliale II	
			H-6 Communautaire	
			H-7 Maison mobile	
			I-1 Industrie légère	
			I-2 Industrie contraignante	
			I-3 Industrie d'extraction	
			M-1 Militaire	
			P-1 Parc et espace vert	
			P-2 Publique et institutionnelle	
			P-3 Utilité publique	
			R-1 Récréation extensive	X
			R-2 Récréation intensive urbaine	
			R-3 Récréation intensive rurale	
			V-1 Villégiature	
			Usage spécifiquement permis	
			Usage spécifiquement prohibé	

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Contrainte naturelle	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone **A-81**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture	X	
A-2	Agriculture sans élevage	X	
A-3	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	Note 1	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
	H-4	Multifamiliale I	
	H-5	Multifamiliale II	
	H-6	Communautaire	
	H-7	Maison mobile	
	I-1	Industrie légère	
	I-2	Industrie contraignante	
	I-3	Industrie d'extraction	
	M-1	Militaire	
	P-1	Parc et espace vert	
	P-2	Publique et institutionnelle	
	P-3	Utilité publique	
	R-1	Récréation extensive	X
	R-2	Récréation intensive urbaine	
	R-3	Récréation intensive rurale	X
	V-1	Villégiature	
	Usage spécifiquement permis		
	Usage spécifiquement prohibé		Note 2

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Autorisés conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)

Note 2 : Les élevages de porcs, de veaux de lait, de renards, de visons et de la volaille sauf les poules pondeuses en cage conformément au SAR.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Contrainte naturelle	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,0 / 12		

Notes:

Amendements:

Règlement numéro 471



Municipalité de Shannon

Zone **F-82**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie	X	
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
	H-4	Multifamiliale I	
	H-5	Multifamiliale II	
	H-6	Communautaire	
	H-7	Maison mobile	
	I-1	Industrie légère	
	I-2	Industrie contraignante	
	I-3	Industrie d'extraction	
	M-1	Militaire	
	P-1	Parc et espace vert	
	P-2	Publique et institutionnelle	
	P-3	Utilité publique	
	R-1	Récréation extensive	X
	R-2	Récréation intensive urbaine	
	R-3	Récréation intensive rurale	
	V-1	Villégiature	
	Usage spécifiquement permis		Note 1
	Usage spécifiquement prohibé		Note 2

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : L'article 14.6.2 du Règlement de Zonage s'applique dans la zone F-82.

Note 2 : Usage spécifiquement prohibé :

- a) Le pâturage d'animaux ;
- b) L'épandage et le stockage à même le sol de toute matière contaminée ;
- c) Le forage destiné à rechercher ou à exploiter du pétrole, des gaz de schistes, des gaz naturels, des minéraux, de la saumure ou un réservoir ainsi que la réalisation d'un sondage stratigraphique.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Contrainte naturelle	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	10	Usage Conditionnel	X
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:

Règlement numéro 456



Municipalité de Shannon

Zone **F-83**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie	X	
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
	H-4	Multifamiliale I	
	H-5	Multifamiliale II	
	H-6	Communautaire	
	H-7	Maison mobile	
	I-1	Industrie légère	
	I-2	Industrie contraignante	
	I-3	Industrie d'extraction	
	M-1	Militaire	
	P-1	Parc et espace vert	
	P-2	Publique et institutionnelle	
	P-3	Utilité publique	
	R-1	Récréation extensive	X
	R-2	Récréation intensive urbaine	
	R-3	Récréation intensive rurale	
	V-1	Villégiature	
	Usage spécifiquement permis		Note 1
	Usage spécifiquement prohibé		Note 2

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : L'article 14.6.2 du Règlement de Zonage s'applique dans la zone F-83.

Note 2 : Usage spécifiquement prohibé :

- a) Le pâturage d'animaux ;
- b) L'épandage et le stockage à même le sol de toute matière contaminée ;
- c) Le forage destiné à rechercher ou à exploiter du pétrole, des gaz de schistes, des gaz naturels, des minéraux, de la saumure ou un réservoir ainsi que la réalisation d'un sondage stratigraphique.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Contrainte naturelle	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	10	Règlement sur l'eau potable (416)	X
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -	Usages conditionnels	X
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:

Règlement numéro 456



Municipalité de Shannon

Zone

F-84

Classe d'usages			
A-1	Agriculture	X	
A-2	Agriculture sans élevage	X	
A-3	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie	X	
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
	H-4	Multifamiliale I	
	H-5	Multifamiliale II	
	H-6	Communautaire	
	H-7	Maison mobile	
	I-1	Industrie légère	
	I-2	Industrie contraignante	
	I-3	Industrie d'extraction	
	M-1	Militaire	
	P-1	Parc et espace vert	
	P-2	Publique et institutionnelle	
	P-3	Utilité publique	
	R-1	Récréation extensive	X
	R-2	Récréation intensive urbaine	
	R-3	Récréation intensive rurale	
	V-1	Villégiature	
	Usage spécifiquement permis		Note 1
	Usage spécifiquement prohibé		Note 2

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : L'article 14.6.2 du Règlement de Zonage s'applique dans la zone F-84.

Note 2 : Usage spécifiquement prohibé :

a) Le forage destiné à rechercher ou à exploiter du pétrole, des gaz de schistes, des gaz naturels, des minéraux, de la saumure ou un réservoir ainsi que la réalisation d'un sondage stratigraphique.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Contrainte naturelle	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	10	Règlement sur l'eau potable (416)	X
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:

Règlement numéro 456



Municipalité de Shannon

Zone **Ru-85**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage	X	
A-3	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre	X	
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
	H-4	Multifamiliale I	
	H-5	Multifamiliale II	
	H-6	Communautaire	
	H-7	Maison mobile	
	I-1	Industrie légère	
	I-2	Industrie contraignante	
	I-3	Industrie d'extraction	
	M-1	Militaire	
	P-1	Parc et espace vert	
	P-2	Publique et institutionnelle	
	P-3	Utilité publique	
	R-1	Récréation extensive	X
	R-2	Récréation intensive urbaine	
	R-3	Récréation intensive rurale	
	V-1	Villégiature	
	Usage spécifiquement permis		Note 1
	Usage spécifiquement prohibé		Note 2

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : L'article 14.6.2 du Règlement de Zonage s'applique dans la zone RU-85.

Note 2 : Usage spécifiquement prohibé :

a) Le forage destiné à rechercher ou à exploiter du pétrole, des gaz de schistes, des gaz naturels, des minéraux, de la saumure ou un réservoir ainsi que la réalisation d'un sondage stratigraphique.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Contrainte naturelle	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	10	Règlement sur l'eau potable (416)	X
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:

Règlement numéro 456



Municipalité de Shannon

Zone

F-86

Classe d'usages			
A-1	Agriculture	X	
A-2	Agriculture sans élevage	X	
A-3	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie	X	
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
	H-4	Multifamiliale I	
	H-5	Multifamiliale II	
	H-6	Communautaire	
	H-7	Maison mobile	
	I-1	Industrie légère	
	I-2	Industrie contraignante	
	I-3	Industrie d'extraction	
	M-1	Militaire	
	P-1	Parc et espace vert	
	P-2	Publique et institutionnelle	
	P-3	Utilité publique	
	R-1	Récréation extensive	X
	R-2	Récréation intensive urbaine	
	R-3	Récréation intensive rurale	
	V-1	Villégiature	
	Usage spécifiquement permis		Note 1
	Usage spécifiquement prohibé		Note 2

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : L'article 14.6.2 du règlement de Zonage s'applique dans la zone F-86.

Note 2 : Usage spécifiquement prohibé :

a) Le forage destiné à rechercher ou à exploiter du pétrole, des gaz de schistes, des gaz naturels, des minéraux, de la saumure ou un réservoir ainsi que la réalisation d'un sondage stratigraphique.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Contrainte naturelle	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	10	Règlement sur l'eau potable (416)	X
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3,5 / 10		

Notes:

Amendements:

Règlement numéro 456



Municipalité de Shannon

Zone **V-87**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie	X	
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
	H-4	Multifamiliale I	
	H-5	Multifamiliale II	
	H-6	Communautaire	
	H-7	Maison mobile	
	I-1	Industrie légère	
	I-2	Industrie contraignante	
	I-3	Industrie d'extraction	
	M-1	Militaire	
	P-1	Parc et espace vert	
	P-2	Publique et institutionnelle	
	P-3	Utilité publique	
	R-1	Récréation extensive	
	R-2	Récréation intensive urbaine	
	R-3	Récréation intensive rurale	
	V-1	Villégiature	X
	Usage spécifiquement permis		Note 1 à 4
	Usage spécifiquement prohibé		Note 5

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Courts de tennis, squash, badminton et autres activités de même nature complémentaire à la villégiature.

Note 2 : Sont autorisés uniquement les pistes cyclables, les sentiers de chevaux et les sentiers de motoneiges.

Note 3 : Les meublés touristiques, les aires de services et un maximum de 3 auberges rurales conformément aux dispositions particulières prévues à l'article 20 du règlement de zonage en projet intégré seulement.

Note 4 : L'article 14.6.2 du Règlement de Zonage s'applique dans la zone V-87.

Note 5 : Usages spécifiquement prohibé :

a) Le pâturage d'animaux ;

b) L'épandage et le stockage à même le sol de toute matière contaminée ;

c) Le forage destiné à rechercher ou à exploiter du pétrole, des gaz de schistes, des gaz naturels, des minéraux, de la saumure ou un réservoir ainsi que la réalisation d'un sondage stratigraphique.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Contrainte naturelle	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	10 / -	PIIA	Note 6
Somme des marges latérales min. (m)	10	Règlement sur l'eau potable (416)	X
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3/10-		

Notes:

Note 6 : Tout lotissement, usage autorisés et permis à l'intérieur de la zone sont assujettis au PIIA.

Amendements:

Règlement numéroté 456



Municipalité de Shannon

Zone

V-88

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie	X	
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
	H-4	Multifamiliale I	
	H-5	Multifamiliale II	
	H-6	Communautaire	
	H-7	Maison mobile	
	I-1	Industrie légère	
	I-2	Industrie contraignante	
	I-3	Industrie d'extraction	
	M-1	Militaire	
	P-1	Parc et espace vert	
	P-2	Publique et institutionnelle	
	P-3	Utilité publique	
	R-1	Récréation extensive	
	R-2	Récréation intensive urbaine	
	R-3	Récréation intensive rurale	
	V-1	Villégiature	X
	Usage spécifiquement permis		Note 1 à 4
	Usage spécifiquement prohibé		Note 5

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : Courts de tennis, squash, badminton et autres activités de même nature complémentaire à la villégiature.

Note 2 : Sont autorisés uniquement les pistes cyclables, les sentiers de chevaux et les sentiers de motoneige.

Note 3 : Les meublés touristiques, les aires de services et un maximum de 3 auberges rurales conformément aux dispositions particulières prévues à l'article 20 du Règlement de zonage en projet intégré seulement.

Note 4 : L'article 14.6.2 du Règlement de Zonage (352) s'applique dans la zone V-88.

Note 5 : Usages spécifiquement prohibé :

a) Le pâturage d'animaux ;

b) L'épandage et le stockage à même le sol de toute matière contaminée ;

c) Le forage destiné à rechercher ou à exploiter du pétrole, des gaz de schistes, des gaz naturels, des minéraux, de la saumure ou un réservoir ainsi que la réalisation d'un sondage stratigraphique.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Contrainte naturelle	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	10 / -	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	10 / -	PIIA	Note 6
Somme des marges latérales min. (m)	10	Règlement sur l'eau potable (416)	X
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	3/10		
Notes:			
Note 6 : Tout lotissement, usage autorisés et permis à l'intérieur de la zone sont assujettis au PIIA.			
Amendements:			
Règlement numéro 456			



Municipalité de Shannon

Zone

M-89

Classe d'usages					
A-1	Agriculture	Note 1	H-4	Multifamiliale I	Note 1
A-2	Agriculture sans élevage	Note 1	H-5	Multifamiliale II	Note 1
A-3	Chenil	Note 1	H-6	Communautaire	Note 1
C-1	Accommodation	Note 1	H-7	Maison mobile	Note 1
C-2	Détail, administration et service	Note 1	I-1	Industrie légère	Note 1
C-3	Véhicule motorisé	Note 1	I-2	Industrie contraignante	Note 1
C-4	Poste d'essence / Station-service	Note 1	I-3	Industrie d'extraction	Note 1
C-5	Restauration	Note 1	M-1	Militaire	Note 1
C-6	Débit de boisson	Note 1	P-1	Parc et espace vert	Note 1
C-7	Hébergement champêtre	Note 1	P-2	Publique et institutionnelle	Note 1
C-8	Hébergement	Note 1	P-3	Utilité publique	Note 1
C-9	Contraignant	Note 1	R-1	Récréation extensive	Note 1
C-10	Érotique et loterie	Note 1	R-2	Récréation intensive urbaine	Note 1
F-1	Foresterie	Note 1	R-3	Récréation intensive rurale	Note 1
H-1	Unifamiliale isolée	Note 1	V-1	Villégiature	Note 1
H-2	Unifamiliale jumelée	Note 1	Usage spécifiquement permis		Note 2
H-3	Bifamiliale isolée	Note 1	Usage spécifiquement prohibé		Note 3

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Note 1 : La politique d'aménagement de la Garnison Valcartier s'applique.

Note 2 : L'article 14.6.2 du Règlement de Zonage s'applique dans la zone M-89.

Note 3 : Usages spécifiquement prohibés :

a) Le forage destiné à rechercher ou à exploiter du pétrole, des gaz de schistes, des gaz naturels, des minéraux, de la saumure ou un réservoir ainsi que la réalisation d'un sondage stratigraphique.

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	Note 1	Contrainte naturelle	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	Note 1	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	Note 1	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	Note 1		
Marge de recul arrière min/max (m)	Note 1		
Hauteur min/max (m)	Note 1		

Notes:

Amendements:

Règlement numéro 456



Municipalité de Shannon

Zone **C-90**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
C-1	Accommodation	X	
C-2	Détail, administration et service	X	
C-3	Véhicule motorisé	X	
C-4	Poste d'essence / Station-service	X	
C-5	Restauration	X	
C-6	Débit de boisson	X	
C-7	Hébergement champêtre	X	
C-8	Hébergement	X	
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée	X	
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Contrainte naturelle	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	1.5 / -	Route 369	X
Marge de recul latérale min/max (m)	1.5 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	3		
Marge de recul arrière min/max (m)	1.5 / -		
Hauteur max (m)	12		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone **P-91**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
		H-4	Multifamiliale I
		H-5	Multifamiliale II
		H-6	Communautaire
		H-7	Maison mobile
		I-1	Industrie légère
		I-2	Industrie contraignante
		I-3	Industrie d'extraction
		M-1	Militaire
			X
		P-1	Parc et espace vert
			X
		P-2	Publique et institutionnelle
			X
		P-3	Utilité publique
			X
		R-1	Récréation extensive
			X
		R-2	Récréation intensive urbaine
			X
		R-3	Récréation intensive rurale
		V-1	Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	1.5 / -	Contrainte naturelle	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	1.5 / -	Route 369	X
Marge de recul latérale min/max (m)	1.5 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	3		
Marge de recul arrière min/max (m)	1.5 / -		
Hauteur max (m)	12		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone

P-92

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
		H-4	Multifamiliale I
		H-5	Multifamiliale II
		H-6	Communautaire
		H-7	Maison mobile
		I-1	Industrie légère
		I-2	Industrie contraignante
		I-3	Industrie d'extraction
		M-1	Militaire
			X
		P-1	Parc et espace vert
			X
		P-2	Publique et institutionnelle
			X
		P-3	Utilité publique
			X
		R-1	Récréation extensive
		R-2	Récréation intensive urbaine
		R-3	Récréation intensive rurale
		V-1	Villégiature
		Usage spécifiquement permis	
		Usage spécifiquement prohibé	

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	1.5 / -	Contrainte naturelle	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	1.5 / -	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	1.5 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	3		
Marge de recul arrière min/max (m)	1.5 / -		
Hauteur max (m)	12		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone

M-93

Classe d'usages				
A-1	Agriculture			
A-2	Agriculture sans élevage			
A-3	Chenil			
C-1	Accommodation			
C-2	Détail, administration et service			
C-3	Véhicule motorisé	X		
C-4	Poste d'essence / Station-service	X		
C-5	Restauration			
C-6	Débit de boisson			
C-7	Hébergement champêtre			
C-8	Hébergement			
C-9	Contraignant			
C-10	Érotique et loterie			
F-1	Foresterie			
H-1	Unifamiliale isolée	X		
H-2	Unifamiliale jumelée			
H-3	Bifamiliale isolée			
			H-4 Multifamiliale I	
			H-5 Multifamiliale II	
			H-6 Communautaire	
			H-7 Maison mobile	
			I-1 Industrie légère	X
			I-2 Industrie contraignante	
			I-3 Industrie d'extraction	
			M-1 Militaire	X
			P-1 Parc et espace vert	X
			P-2 Publique et institutionnelle	X
			P-3 Utilité publique	X
			R-1 Récréation extensive	
			R-2 Récréation intensive urbaine	
			R-3 Récréation intensive rurale	
			V-1 Villégiature	
			Usage spécifiquement permis	
			Usage spécifiquement prohibé	

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	1.5 / -	Contrainte naturelle	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	1.5 / -	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	1.5 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	3		
Marge de recul arrière min/max (m)	1.5 / -		
Hauteur max (m)	12		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone

M-94

Classe d'usages				
A-1	Agriculture			
A-2	Agriculture sans élevage			
A-3	Chenil			
C-1	Accommodation			
C-2	Détail, administration et service			
C-3	Véhicule motorisé	X		
C-4	Poste d'essence / Station-service	X		
C-5	Restauration			
C-6	Débit de boisson			
C-7	Hébergement champêtre			
C-8	Hébergement			
C-9	Contraignant			
C-10	Érotique et loterie			
F-1	Foresterie			
H-1	Unifamiliale isolée			
H-2	Unifamiliale jumelée			
H-3	Bifamiliale isolée			
			H-4 Multifamiliale I	
			H-5 Multifamiliale II	
			H-6 Communautaire	
			H-7 Maison mobile	
			I-1 Industrie légère	X
			I-2 Industrie contraignante	
			I-3 Industrie d'extraction	
			M-1 Militaire	X
			P-1 Parc et espace vert	X
			P-2 Publique et institutionnelle	X
			P-3 Utilité publique	X
			R-1 Récréation extensive	
			R-2 Récréation intensive urbaine	
			R-3 Récréation intensive rurale	
			V-1 Villégiature	
			Usage spécifiquement permis	
			Usage spécifiquement prohibé	

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	1.5 / -	Contrainte naturelle	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	1.5 / -	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	1.5 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	3		
Marge de recul arrière min/max (m)	1.5 / -		
Hauteur max (m)	12		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone **H-95**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée	X	
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	1.5 / -	Contrainte naturelle	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	1.5 / -	Route 369	X
Marge de recul latérale min/max (m)	1.5 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	3		
Marge de recul arrière min/max (m)	1.5 / -		
Hauteur max (m)	12		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone **H-96**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée	X	
H-3	Bifamiliale isolée	X	
			H-4 Multifamiliale I X
			H-5 Multifamiliale II X
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire X
			P-1 Parc et espace vert X
			P-2 Publique et institutionnelle X
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	1.5 / -	Contrainte naturelle	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	1.5 / -	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	1.5 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	3		
Marge de recul arrière min/max (m)	1.5 / -		
Hauteur max (m)	12		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone **H-97**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée	X	
H-3	Bifamiliale isolée	X	
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	1.5 / -	Contrainte naturelle	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	1.5 / -	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	1.5 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	3		
Marge de recul arrière min/max (m)	1.5 / -		
Hauteur max (m)	12		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone

H-98

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée	X	
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	1.5 / -	Contrainte naturelle	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	1.5 / -	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	1.5 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	3		
Marge de recul arrière min/max (m)	1.5 / -		
Hauteur max (m)	10		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone **H-99**

Classe d'usages				
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I	X
A-2	Agriculture sans élevage		H-5 Multifamiliale II	X
A-3	Chenil		H-6 Communautaire	
C-1	Accommodation		H-7 Maison mobile	
C-2	Détail, administration et service		I-1 Industrie légère	
C-3	Véhicule motorisé		I-2 Industrie contraignante	
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-3 Industrie d'extraction	
C-5	Restauration		M-1 Militaire	X
C-6	Débit de boisson		P-1 Parc et espace vert	X
C-7	Hébergement champêtre		P-2 Publique et institutionnelle	X
C-8	Hébergement		P-3 Utilité publique	
C-9	Contraignant		R-1 Récréation extensive	
C-10	Érotique et loterie		R-2 Récréation intensive urbaine	
F-1	Foresterie		R-3 Récréation intensive rurale	
H-1	Unifamiliale isolée		V-1 Villégiature	
H-2	Unifamiliale jumelée		Usage spécifiquement permis	
H-3	Bifamiliale isolée		Usage spécifiquement prohibé	

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	1.5 / -	Contrainte naturelle	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	1.5 / -	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	1.5 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	3		
Marge de recul arrière min/max (m)	1.5 / -		
Hauteur max (m)	12		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone **H-100**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée	X	
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	1.5 / -	Contrainte naturelle	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	1.5 / -	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	1.5 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	3		
Marge de recul arrière min/max (m)	1.5 / -		
Hauteur max (m)	10		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone **H-101**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée	X	
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	1.5 / -	Contrainte naturelle	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	1.5 / -	Route 369	X
Marge de recul latérale min/max (m)	1.5 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	3		
Marge de recul arrière min/max (m)	1.5 / -		
Hauteur max (m)	10		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone **H-102**

Classe d'usages				
A-1	Agriculture		H-4 Multifamiliale I	X
A-2	Agriculture sans élevage		H-5 Multifamiliale II	X
A-3	Chenil		H-6 Communautaire	
C-1	Accommodation		H-7 Maison mobile	
C-2	Détail, administration et service		I-1 Industrie légère	
C-3	Véhicule motorisé		I-2 Industrie contraignante	
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-3 Industrie d'extraction	
C-5	Restauration		M-1 Militaire	X
C-6	Débit de boisson		P-1 Parc et espace vert	X
C-7	Hébergement champêtre		P-2 Publique et institutionnelle	X
C-8	Hébergement		P-3 Utilité publique	
C-9	Contraignant		R-1 Récréation extensive	
C-10	Érotique et loterie		R-2 Récréation intensive urbaine	
F-1	Foresterie		R-3 Récréation intensive rurale	
H-1	Unifamiliale isolée		V-1 Villégiature	
H-2	Unifamiliale jumelée		Usage spécifiquement permis	
H-3	Bifamiliale isolée		Usage spécifiquement prohibé	

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	1.5 / -	Contrainte naturelle	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	1.5 / -	Route 369	X
Marge de recul latérale min/max (m)	1.5 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	3		
Marge de recul arrière min/max (m)	1.5 / -		
Hauteur max (m)	12		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone **H-103**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée	X	
H-3	Bifamiliale isolée	X	
			H-4 Multifamiliale I X
			H-5 Multifamiliale II X
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire X
			P-1 Parc et espace vert X
			P-2 Publique et institutionnelle X
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	1.5 / -	Contrainte naturelle	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	1.5 / -	Route 369	X
Marge de recul latérale min/max (m)	1.5 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	3		
Marge de recul arrière min/max (m)	1.5 / -		
Hauteur max (m)	12		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone **CO-104**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration		
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre		
C-8	Hébergement		
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée		
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
		H-4	Multifamiliale I
		H-5	Multifamiliale II
		H-6	Communautaire
		H-7	Maison mobile
		I-1	Industrie légère
		I-2	Industrie contraignante
		I-3	Industrie d'extraction
		M-1	Militaire
			X
		P-1	Parc et espace vert
			X
		P-2	Publique et institutionnelle
			X
		P-3	Utilité publique
		R-1	Récréation extensive
		R-2	Récréation intensive urbaine
		R-3	Récréation intensive rurale
		V-1	Villégiature
		Usage spécifiquement permis	
		Usage spécifiquement prohibé	

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.
S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	1.5 / -	Contrainte naturelle	X
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	1.5 / -	Route 369	
Marge de recul latérale min/max (m)	1.5 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	3		
Marge de recul arrière min/max (m)	1.5 / -		
Hauteur max (m)	10		

Notes:

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone **C-105**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
C-1	Accommodation	X	
C-2	Détail, administration et service	X	
C-3	Véhicule motorisé	X	
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration	X	
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre	X	
C-8	Hébergement	X	
C-9	Contraignant		
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Contrainte naturelle	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	Note 1 / -	Route 369	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	4,5 / 10		

Notes:

Note 1 : Usage commercial (10 m) et usage habitation (7 m).

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone **C-106**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
C-1	Accommodation	X	
C-2	Détail, administration et service	X	
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration	X	
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre	X	
C-8	Hébergement	X	
C-9	Contraignant	X	
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Contrainte naturelle	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	Note 1 / -	Route 369	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	4,5 / 10		

Notes:

Note 1 : Usage commercial (10 m) et usage habitation (7 m).

Amendements:



Municipalité de Shannon

Zone **C-107**

Classe d'usages			
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Chenil		
C-1	Accommodation	X	
C-2	Détail, administration et service	X	
C-3	Véhicule motorisé	X	
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Restauration	X	
C-6	Débit de boisson		
C-7	Hébergement champêtre	X	
C-8	Hébergement	X	
C-9	Contraignant	X	
C-10	Érotique et loterie		
F-1	Foresterie		
H-1	Unifamiliale isolée	X	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée		
			H-4 Multifamiliale I
			H-5 Multifamiliale II
			H-6 Communautaire
			H-7 Maison mobile
			I-1 Industrie légère
			I-2 Industrie contraignante
			I-3 Industrie d'extraction
			M-1 Militaire
			P-1 Parc et espace vert
			P-2 Publique et institutionnelle
			P-3 Utilité publique
			R-1 Récréation extensive
			R-2 Récréation intensive urbaine
			R-3 Récréation intensive rurale
			V-1 Villégiature
			Usage spécifiquement permis
			Usage spécifiquement prohibé

X : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. S'ajoutent à cela, les usages autorisés et prohibés partout sur le territoire.

Notes:

Normes d'implantation et de hauteur		Références particulières (à titre indicatif)	
Marge de recul avant min/max (m)	10 / -	Contrainte naturelle	
Marge de recul avant secondaire min/max (m)	Note 1 / -	Route 369	X
Marge de recul latérale min/max (m)	5 / -	PIIA	
Somme des marges latérales min. (m)	10		
Marge de recul arrière min/max (m)	10 / -		
Hauteur min/max (m)	4,5 / 10		

Notes:

Note 1 : Usage commercial (10 m) et usage habitation (7 m).

Amendements:

Règlement numéro 536-16
Règlement numéro 586-18